

Règlement de la 38^{ème} édition du Cross des Coteaux 15 Septembre 2024



Art 1. Épreuve

L'association « Les Amis de la Course à Pied », organisation à but non lucratif, organise le 15 Septembre 2024 le 38^{ème} Cross des Coteaux de 8h00 à 13h00 à Crolles.

Art 2. Organisation

Lieu et horaires

Tous les départs et arrivées au Gymnase La Marelle 841 Rue Léo Lagrange 38920 Crolles

- 8h00 : départ du Trail
- 9h00 : départ du Cross
- 9h05 : départ de la Marche (11km identique au cross)
- 11h00 : départ de la première course enfants, puis départ toutes les 15min

Dossards

Les dossards seront à retirer au Gymnase la Marelle de Crolles le dimanche à partir de 7h15.

Parcours

Cross : 11km et 400D+

Dans les coteaux de Crolles et de Bernin.

Trail : 24km 1500D+

Nouveau parcours cette année, un peu plus long, un peu plus beau !

Montée sur le plateau des Petites Roches pour atteindre le Col de Coq.

Courses enfants : 3km, 2km, 1km et 500m

Autour de la Marelle et des stades de Crolles

Marche : 11km 400D+

Même parcours que le Cross

Suite à plusieurs refus d'autorisations, nous ne pouvons pas vous proposer la Sky cette année.

Ravitaillements

Cross : solide et liquide à 5.8km.

Trail : solide et liquide à 6.3km, ainsi qu'à 15.5km. Suivant les conditions météo, un ravitaillement en eau sera proposé au Col du Coq, à 11km.

Un ravitaillement solide et liquide sera offert à tous les participants à l'arrivée.

Gobelet personnel obligatoire en course comme à l'arrivée, aucun gobelet sur les ravitaillements.

Barrières horaires et bifurcation

Pas de barrière pour le Cross.

Barrière à 10h au ravitaillement de Saint Pancrasse pour le Trail.

Art 3. Inscriptions, tarifs et catégories

- Les inscriptions pourront se faire uniquement en ligne pour le Cross, et le Trail via :

https://inscriptions.perfevent.com/crosscoteauxcrolles2024/select_competition

Ce lien est également accessible depuis le site <https://acp-crolles.fr/>

- Aucune inscription ne sera prise par mail, courrier ou téléphone. Tout dossier incomplet et non réglé le samedi 14 sept à 20h00 ne sera pas pris en compte et nous ne pourrons pas donner le dossard.

Pas de justificatif papier le dimanche matin.

- Marche et courses enfants : non chronométrées, inscription sur place jusqu'à 15min avant le départ.

	Le Trail	Le Cross	3km	2km	1km	500m	Marche
Tarifs	20€/25€	11€/15€	2€	2€	2€	Gratuit	5€
Catégories	Espoir 2004 et avant	Cadet 2008 et avant	Minimes 2009 et 2010	Benjamins 2011 et 2012	Poussins 2013 et 2014	2015 à 2020	Ouvert à tous

Les tarifs du Trail et du Cross sont fixés jusqu'au **dimanche 08 Septembre à 23h59** puis ils seront majorés comme indiqué ci-dessus.

Art 4. Pièces justificatives

Tous les coureurs du Trail et du Cross doivent fournir sur le site d'inscription :

Pour les majeurs :

- Soit un numéro de licence FFA, FFPM, UNSS, UGSEL en cours de validité à la date de la course.
- Soit un numéro de PPS (Parcours Prévention Santé) valide à la date de la course.

Pour les mineurs :

Suite à l'arrêté du 7 mai 2021 (<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000043486824>):

La pratique sportive des mineurs est soumise à un questionnaire médical (sauf sports particuliers), disponible sur le site d'inscription de l'évènement.

Ainsi, pour inscrire un mineur au Cross des Coteaux de Crolles 2024, un de ses représentants légaux devra l'autoriser à participer et :

- soit attester que le mineur a répondu par la négative à tout le questionnaire médical,
- soit fournir un certificat médical (nom du mineur) autorisant la pratique de la course à pied en compétition,
- soit fournir le numéro de licence FFA du mineur, en cours de validité.

Les documents à remplir, signer et renvoyer sont accessibles sur le site d'inscription à la course.

Aucun dossard ne pourra être délivré sans une licence ou des documents valides.

Art 5. Sécurité

Elle sera assurée par la Croix Rouge Française. Les postes sont en liaison radio avec le PC de la course.

Il appartient à chaque coureur de porter assistance à toute personne en danger et de prévenir les secours. En cas d'abandon, les coureurs doivent avertir le point de contrôle le plus proche et impérativement remettre leur dossard et puce au PC course afin d'éviter des recherches inutiles.

Le code de la route et le balisage doivent être respectés par les concurrents.

La sécurité routière sera assurée avec le soutien de la police municipale.

Des passages de marche obligatoire pourront être installés sur le parcours.

Le non-respect de ces consignes entraînera la disqualification du coureur.

Art 6. Contrôles

Des postes de contrôle seront mis en place en différents points du parcours.

Les concurrents seront éliminés pour cause de :

- Absence de dossard (sur la poitrine, l'abdomen ou la cuisse)
- Absence de pointage effectué en plusieurs points du parcours.
- Non-respect du milieu naturel et de l'environnement traversé et jet de détritus en dehors des zones de ravitaillement.

Art 7. Récompenses

Un lot sera offert aux 300 premiers inscrits ainsi qu'un verre de bière locale à l'arrivée.

La remise des récompenses aura lieu à partir de 11h30 le jour de la course.

Pour les 2 courses principales (le Trail et le Cross) un classement scratch femmes et hommes, toutes catégories

confondues, sera établi dans l'ordre d'arrivée. Des récompenses seront attribuées aux 3 premières femmes et 3 premiers hommes de ce classement.

Un classement par catégories FFA (de Cadet jusqu'à Master 10), hommes et femmes, sera établi dans l'ordre d'arrivée. Des récompenses seront attribuées aux premiers hommes et femmes des catégories Cadets, Juniors, Espoirs, Seniors, Master 0-1, M2-3, M4-5, M6-M7, M8 et +, s'ils ne sont pas déjà récompensés au scratch ; si tel est le cas, alors les seconds seront récompensés à la place des premiers.

Seuls les présents pourront prétendre aux récompenses.

Art 8. Équipements

L'utilisation des bâtons est autorisée uniquement sur le Trail. Les bâtons devront être conservés par le coureur du début à la fin de l'épreuve. Une réserve d'eau de 0.5l minimum (1litre en cas de forte chaleur), ainsi que l'équivalent de barres d'énergie, sont obligatoires sur le Trail.

Art 9. Droits

Tout concurrent renonce à se prévaloir du droit à l'image relatif à l'épreuve, comme il renonce à tout recours à l'encontre de l'organisateur et de ses partenaires agréés pour l'utilisation faite de son image et adresse mail, il autorise sans réserve l'organisation et ses partenaires à communiquer sous forme de newsletters.

Conformément à la loi n° 78-17 « informatique et liberté » du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, vous disposez d'un droit d'accès (article 34 à 38) de rectification et de suppression (article 26) des données qui vous concernent.

Pour l'exercer, vous devez contacter l'organisation et ses partenaires. Vous pouvez également à tout moment demander de ne plus recevoir de mail. L'organisation se réserve le droit de communiquer le fichier contact de tout coureur à ses partenaires, sauf refus signifié du concurrent.

Art 10. Acceptation du règlement

Tous les concurrents s'engagent à se soumettre aux règles spécifiques de l'épreuve et à l'éthique de course par le seul fait de leur inscription et dégagent la responsabilité des organisateurs pour tout incident ou accident pouvant survenir avant, ou après l'épreuve, découlant du non-respect de ces règlements. Le comité d'organisation se réserve le droit de modifier le règlement à tout moment.

Art 11. Soutien à une association

Comme chaque année, nous reverserons 1€ par inscription sur les 3 courses à une association locale.

Cette année, l'association choisie est « Semons l'Espoir », qui œuvre à améliorer les conditions de vie et de soins des enfants hospitalisés.

Art 12. Cas de force majeure

Les organisateurs se réservent le droit de modifier le parcours si les conditions météorologiques l'imposent et d'annuler ou interrompre la course en cas de force majeure.

Art 13. Environnement

Les organisateurs veillent depuis plusieurs années à réduire l'impact environnemental : Signalisation réutilisable, marquage neutre et temporaire, jerrycans réutilisables pour la distribution d'eau, nombreux produits bio et locaux sur les ravitaillements.... Les coureurs sont invités à laisser le parcours propre en conservant leurs déchets, et encourent une disqualification en cas de non-respect.

Art 14. Mesures sanitaires

Les règles sanitaires imposées pour le Cross des Coteaux seront les règles gouvernementales en vigueur au moment de l'événement (Pass sanitaire, masques et/ou autres contraintes).

En cas de non-respect du protocole sanitaire par le participant, le dossard ne pourra pas être retiré, le coureur ne pourra pas participer à l'événement, aucun remboursement de frais d'inscription, de déplacement ou d'hébergement ne pourra être demandé.